



AVIS AU PUBLIC

Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été introduite auprès de l'Administration de la Gestion de l'Eau en vue de l'obtention d'une autorisation dans le cadre de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau :

N° Dossier : EAU/AUT/21/0611
Requérant : Administration communale de Schengen
Objet : Réalisation d'un forage de reconnaissance dans le cadre de la construction d'un campus scolaire et sportif à Schengen.
Localité : Schengen
Commune : Schengen

La présente est publiée conformément à l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Remerschen, le 5 août 2021.
Le Collège des bourgmestre et échevins.
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber